

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01.07.2022

ID : 089-200039642-20220623-56_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : Mme TAVIOT Léa, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. BRIGAND Jean-Pierre, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. LAVINA Xavier, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : Mme JOUSSEAU Catherine.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. LAVINA Xavier), <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (a donné pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude (a donné pouvoir à Mme DRUJON Nathalie), <i>Jully</i> : M. FLEURY François (a donné pouvoir à M. MARONNAT Jean-Louis), <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. MUNIER Patrice), <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine), <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent (a donné pouvoir à M. LETIENNE Bruno), <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M. CALONNE Marc), <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. ROBERT Christian), Mme ELBACHIR Nicole (a donné pouvoir à M. PONSARD José), M. FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LENOIR Pascal (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), M. LETRILLARD Laurent (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à Mme RIS Jeannine), <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à Mme GIBIER Pierrette), <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice (a donné pouvoir à M. PROT Dominique).
Nombre de conseillers :	
- En exercice : 75	
- Présents : 42	
- Absent(s) : 7	
- Pouvoir(s) : 26	
- Votants : 68	
Délibération n° 56-2022	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane. Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil. Secrétaire de séance : M. MARONNAT Jean-Louis Date de convocation : 17 juin 2022

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Marchés et commandes
publics

*Acquisition de matériel
informatique et prestations
associées - Lancement de la
procédure de passation et
autorisation de signer
l'accord-cadre à bons de
commandes*

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que pour répondre aux enjeux de maintenir le parc informatique en bon état de fonctionnement, un renouvellement régulier des équipements les plus anciens est nécessaire afin d'accompagner l'utilisation toujours plus large du numérique dans les processus métier, il est aujourd'hui nécessaire de lancer un marché ayant pour objet de satisfaire ces besoins en prenant en compte les besoins liés aux établissements scolaires.

Considérant que ce nouveau marché aura pour objet l'acquisition pour le bénéfice des services de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et des établissements scolaires dont elle a la gestion :

- de micro-ordinateurs, d'accessoires et périphériques associés (écrans, souris et clavier adaptés, imprimantes, scanner, etc.),
- de tablettes, d'équipements de mobilité et d'accessoires associés,
- de vidéoprojecteurs classiques et interactifs et d'accessoires associés,
- des prestations d'installation, de reprise, etc.,

Considérant que les prestataires seront rémunérés par application des prix unitaires, aux volumes réellement commandés et que les bons de commande seront notifiés par la CCLTB au fur et à mesure des besoins,

Considérant la stratégie de renouvellement, les besoins d'acquisitions en matériel sont estimés, pour l'année 2022, à 45 000 € HT pour les services et à 25 000 € HT pour le numérique éducatif,

Dans cette optique, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Allotissement :
 - Lot 1 : Ordinateurs portables et accessoires
 - Lot 2 : Ordinateurs de bureau et accessoires
 - Lot 3 : Ecrans et accessoires
 - Lot 4 : Tablettes et accessoires
 - Lot 5 : Imprimantes et scanners
 - Lot 6 : Image et son
 - Lot 7 : Périphériques et composants
 - Lot 8 : Matériel informatique divers pour les écoles
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes sans montant minimum mais avec montant maximum de 200 000 € HT tous lots confondus sur la durée du marché
- Type de prestations : Marché de fournitures
- Durée du marché : 2 ans ferme à compter de la date de notification du contrat.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le lancement de la procédure, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel informatique et la réalisation de prestations associées,

AUTORISE Madame la présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir et tous les actes y afférents y compris les avenants, sans montant minimum et un montant maximum de 200 000 € HT tous lots confondus et pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

